



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PME, innovation et économie numérique

Question écrite n° 34624

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur la création de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'économie numérique, par arrêté du 15 juillet 2013. L'article 4 de cet arrêté précise que cette commission est composée des membres des deux anciennes commissions de terminologie et de néologie de l'informatique et des composants électroniques, créée en 1997, et de terminologie et de néologie des communications électroniques et des activités postales, créée en 2006. Par conséquent, la nouvelle commission sera composée de plus d'une soixantaine de membres. Il souhaite savoir si elle compte réduire ce nombre qui paraît élevé pour le fonctionnement optimal d'une telle commission.

Texte de la réponse

La création par arrêté du 15 juillet 2013 de la nouvelle commission de terminologie et de néologie « économie numérique » qui regroupe à présent les deux anciennes commissions « informatique et composants électroniques » et « communications électroniques et activités postales », est motivée par la convergence, dans les services numériques, des technologies de l'informatique et des télé-communications (terminaux, réseaux, stockage et applications en nuage). Déjà, dans les deux commissions d'origine, plusieurs experts étaient membres des deux instances. L'économie numérique étant par nature un domaine faisant appel non seulement aux technologies numériques mais également, au plan applicatif, aux métiers de toute nature ne relevant pas directement ou exclusivement du champ d'action des ministères économiques et financiers, il est prévu, en tant que de besoin, la constitution de formations spécialisées afin de traiter les néologismes multidomaines. Le travail de groupes d'experts en formation réduite sera donc privilégié. Une formation élargie restera néanmoins nécessaire dans un second temps, autant à des fins d'information réciproque que de confrontation de points de vue entre experts de spécialités, certes distinctes, mais néanmoins proches. Par ailleurs, une réflexion est en cours visant à rendre plus efficace le dispositif de terminologie, en allégeant le processus administratif de nomination des responsables et experts desdites commissions et en modernisant les méthodes de travail par le développement d'outils de collaboration en ligne disponibles au sein des ministères économiques et financiers. Aucun coût particulier lié à cet usage n'en résultera. Tout au contraire, des gains d'efficacité et de réactivité par la limitation des déplacements et le partage des documents de travail sont à attendre de cette modernisation des travaux de terminologie. Cette refonte qui allègera et modernisera le dispositif actuel, tout en préservant l'indispensable expertise de ses membres, devrait donner lieu, prochainement, à un mode opératoire renouvelé. Ce projet de modernisation, dont la mise en place n'est pas encore totalement finalisée, explique les délais de réponse à la question posée.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34624

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8078

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7192